Certifié exécutoire conformément à l'article I.3131-1 du Code général des collectivités territoriales Transmission au contrôle de la légalité le 26.10.2023 mis en ligne le 26.10.2023



DIRECTION DES BATIMENTS DIRECTION DES PROJETS

ARRETE N° AD - 2023 - 760 COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A NOISY-LE-ROI

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2171-3, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°2022-CP-7695 du 11 mars 2022 relative à l'adoption de l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie à Noisy-le-Roi,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), du jury des concours et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des groupements de commandes,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne n° 2022/S 182-516045 en date du 21 septembre 2022, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics n° 22-125033 en date du 19 septembre 2022 et sur la plateforme Achat Public en date du 19 septembre 2022,

Vu l'arrêté n° AD 2023-640 du 8 septembre 2023 portant désignation du représentant de Monsieur le président du Conseil départemental à la présidence de la commission de délégation de service public, de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la suppléance des membres à voix délibérative afin de prévenir le remplacement d'un ou plusieurs membres du jury qui auraient fait savoir qu'ils seraient dans l'impossibilité de siéger,

Considérant toutefois que les membres désignés au titre d'une qualification professionnelle particulière ou équivalente à celle exigée pour participer à la procédure en application de l'article R2171-17 du Code de la Commande publique sont désignés en raison de leur qualification et expérience professionnelle propre et qu'il n'est donc pas envisagé à ce jour de suppléance pour ces membres,

Considérant que M. Richard DELEPIERRE ne représentera plus le Président du conseil Départemental ou Jean-François RAYNAL en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant qu'il sera remplacé dans cette mission par Mme Suzanne JAUNET,

Considérant le remplacement, en tant que Payeur Départemental, de Mme Fabienne PANTOUSTIER par Mme Nathalie HENAULT-BARBE en date du 1st septembre 2023,

Arrête:

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AD 2023-38 du 13 janvier 2023 portant sur la composition du jury pour l'examen des candidatures et la formalisation d'un avis motivé sur la liste des candidats à retenir dans le cadre du concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Noisvle-Roi à compter de la date de publication du présent arrêté

Accusé de réception en préfecture Article 2: La composition du jury dans le cadic Q78 227806460 2023 1026 2022 0450 CC Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023

I - Personnalités à voix délibératives :

Le président du Jury:

M. Pierre BEDIER ou son représentant M. Jean-François RAYNAL. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAYNAL, Mme Suzanne JAUNET représentera le président du Conseil départemental.

Membres Elus (article R2162-24 du Code de la commande publique):

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

Mme Anne CAPIAUX Mme Fabienne DEVEZE Mme Gwendoline DESFORGES M. Olivier DE LA FAIRE Mme Josette JEAN M. Nicolas DAINVILLE M. Grégory GARESTIER

M. OHVIET DE LA PAIRE

M. Geoffroy BAX DE KEATING

M. Guy MULLER

Les membres possédant une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R2171-17 du Code de la commande publique) :

Mme Béatrice JULIENLABRUYERE, Ingénieure proposée par la Fédération Française du Paysage;

M. François MARCONOT, Ingénieur proposé par le CEREMA;

M. Patrice DESLAVIERE, Architecte proposé par le Syndicat des Architectes des Yvelines ;

Mme Marielle BLISSON, Architecte proposée par le Syndicat des Architectes des Yvelines.

Les membres présentant un intérêt particulier :

Colonel Vincent ROCHE, Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, ou son représentant,

M. Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi, ou son représentant.

II - Personnalité à voix consultative :

Mme Nathalie HENAULT-BARBE, Payeur départemental, ou son représentant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le

Le président du Conseil départemental

mental des Yvelines

Accusé de réception en préfecture 078-227806460-20231026-2022-0450-CC Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023